

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois novembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Jean Jacques VAISSIER
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Michel PAPON
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Julien CHAMBON
Audrey LAFARGE
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Raymonde THESSANDIER ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE.

Etait absent :

Olivier PRAT

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-11-29 / 6

Budget Général de la commune : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Madame le Maire expose que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, permet à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que cette possibilité présente un réel intérêt pour la collectivité en lui permettant de faire face à des dépenses d'investissement en début d'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré avec six voix contre (Cyrille ROLLIN, Alain DELASSAT, André BROUSSE, Mireille LEOTY, Gérard VIOLLE, Stéphanie SERIEIX) et 20 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	20	0	6

DECIDE DE RECOURIR, si besoin, à la faculté d'engager et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans les conditions suivantes :

Compte	Libellé compte	BP 2023 hors report	Autorisation de dépenses (25%)
2031	Frais d'études	145 000,00 €	36 250,00 €
2033	Frais d'insertion	2 570,00 €	642,50 €
2041581	Subv. autres groupem. - Biens mobiliers, matériel et études	100 000,00 €	25 000,00 €
20422	Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	85 000,00 €	21 250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 720,00 €	2 680,00 €
2111	Terrains nus	150 000,00 €	37 500,00 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	10 000,00 €	2 500,00 €
215731	Matériel roulant	100 000,00 €	25 000,00 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	35 000,00 €	8 750,00 €

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	45 000,00 €	11 250,00 €
21621	Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	5 500,00 €	1 375,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	20 000,00 €	5 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00 €	2 500,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 000,00 €	11 500,00 €
2185	Matériel de téléphonie	14 000,00 €	3 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	78 500,00 €	19 625,00 €
2312	Agencements et aménagements de terrains (en cours)	100 000,00 €	25 000,00 €
2313	Constructions (en cours)	1 270 000,00 €	317 500,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	1 780 000,00 €	445 000,00 €

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 015-211501200-20231129-DELB20231129_6-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1